

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 LILLE

LILLE, le 28/02/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

### **RECYNOV Haubourdin**

60 rue Gabriel Peri  
59320 Haubourdin

Références : Plainte de la mairie d'Haubourdin du 13/10/2022  
Code AIOT : 0100013665

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/02/2023 dans l'établissement RECYNOV Haubourdin implanté 60 rue Gabriel Peri 59320 Haubourdin. L'inspection a été annoncée le 02/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 13/10/2022, la mairie de la commune d'Haubourdin a déposée une lettre de plainte aux services de la DREAL.

Cette lettre mentionne :

- les plaintes des riverains de la zone d'activité des Carrières de Ciment concernant les émissions d'importants nuages de poussières provenant du site Recynov,
- la plainte d'un apiculteur dont les ruches sont implantées sur un terrain situé à proximité des entreprises de traitement de déchets Recynov et Suez. Cet apiculteur fait constater dans la plainte une dégradation de son miel qui serait due à une pollution extérieure.

Afin de répondre à la plainte du 13/10/2022, l'inspection des installations s'est rendue le 23/02/2023 sur le site de l'entreprise Recynov.

Les thèmes objet de l'inspection terrain du 23/02/2023 sont uniquement en rapport avec la plainte et concernent :

- la gestion des déchets,
- les risques de pollution par des émissions atmosphériques,
- les risques de pollution par des rejets aqueux.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RECYNOV Haubourdin
- 60 rue Gabriel Peri 59320 Haubourdin
- Code AIOT : 0100013665
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Recynov, implantée 60 rue Gabriel Peri à Haubourdin, est une filiale de la holding Recygroup. L'activité du groupe est dédiée au recyclage et à la valorisation des bétons et déblais de voiries. Cette activité consiste à prendre en charge les déchets inertes et les déchets non dangereux issus des travaux publics et des travaux de bâtiment, puis de trier et de refaçonner ces déchets afin de permettre leur réemploi.

Le 24 Janvier 2020, il est donné par la préfecture du Nord, un récépissé de déclaration à la société Recynov pour son installation située au 60 rue Gabriel Peri à Haubourdin. Cet établissement est ainsi soumis à déclaration au titre des rubriques :

- 2515 " Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minérais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes",
- 2517 "Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques",
- 2710-2 " Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets",
- 2713 " Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719",
- 2714 " Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719",
- 2716 "Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 "
- 2791"Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971"

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- La gestion des déchets,
- la prévention de la pollution atmosphérique et de la pollution de l'eau

**2) Constats****2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Entreposage des produits et déchets	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 3.5	/	Sans objet
2	Réseaux de collecte et eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5.1	/	Sans objet
3	Risques d'envol	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 6.1	/	Sans objet
4	Propreté	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Afin de répondre à la plainte du 13/10/2022, les points des thématiques suivantes ont été inspectées :

- la gestion des déchets,

- la prévention de la pollution de l'eau et de la pollution atmosphérique.

Pour pouvoir évaluer ces thématiques, l'inspection s'est appuyée sur les deux arrêtés ministériels les plus récents s'appliquant à l'activité Recynov :

- l'Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),

- l'Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au vu des constats effectués, il apparaît que l'activité Recynov n'est pas émettrice de nuages de poussières. En outre, au cours de l'inspection, aucun élément constaté sur le site ne permettent de faire le lien entre cette activité et la dégradation du miel de l'apiculteur installé sur les terrains adjacents.

A l'issue de l'inspection du 23/02/2023 sur le site de l'activité Recynov, il n'est pas proposé de suite administrative.

#### **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Entreposage des produits et déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les aires de réception, de transit, regroupement, de tri et de préparation en vue de la réutilisation des déchets sont distinctes et clairement repérées. Les zones d'entreposage sont distinguées en fonction du type de déchet, de l'opération réalisée (tri effectué ou non par exemple) et du débouché si pertinent (préparé en vue de la réutilisation, combustible, amendement, recyclage par exemple). L'exploitant dispose de moyens nécessaires pour évaluer le volume de ses stocks (bornes, piges, etc.). La hauteur des produits ou déchets entreposés n'excède pas trois mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas six mètres.
<b>Constats :</b> L'inspection a pu constater lors de sa visite terrain que les aires de réception, de tri et de transit des déchets étaient distinctes et clairement repérées. En effet, lors du déchargement, les zones de stockage sont clairement identifiées et séparées : - une zone est dédiée aux déchets inertes issus des travaux de voirie, - une zone est dédiée aux déchets inertes issus des travaux du bâtiment, - une zone est dédiée à l'apport des terres excavées. L'exploitant réalise également une séparation bien distincte pour ses produits finis en attente de livraison : chaque grave, en fonction de sa nature (forme, granulométrie) et de son utilisation future est stockée dans un casier béton attribué. L'exploitant dispose de borne pour évaluer la hauteur de ses stocks. Le volume des stocks est évalué à la pesée lors du passage des camions amenant sur le pont bascule (la conversion tonne - m <sup>3</sup> est réalisée par un logiciel informatique). Les dépôts de déchet sont implantés en plein cœur d'une zone industrielle et sont donc situés à une distance supérieure à 100 mètres des premières habitation. L'inspection a pu constater sur le terrain que la hauteur des dépôts n'excédait pas 6 mètres.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Réseaux de collecte et eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention de la pollution de l'eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tous les effluents aqueux sont canalisés. Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales. Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement ou sur les produits et/ou déchets entreposés, sont traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat. Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté à l'inspection les plans de son réseau séparatif montrant que tous les affluents aqueux étaient canalisés. Ces informations ont été vérifiées sur le terrain lors de la visite. Les effluents susceptibles d'être pollués (eaux pluviales, eaux d'incendie) sont stockés sur site (l'ensemble du site est imperméabilisé par des dalles béton). La disposition en pente des dalles béton permet ensuite de diriger ces effluents vers les réseaux. Les effluents sont ensuite dirigés vers un débourbeur deshuileur pour être traités puis dirigés vers des cuves de récupération (2 cuves de 20 000 litres) qui font également l'objet de bassin de rétention. L'ensemble des eaux récupérés dans les cuves est ensuite réutilisé dans le cadre de l'arrosage du site. De ce fait l'exploitant ne procède à aucun rejet aqueux vers le milieu extérieur.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Risques d'envol

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention de la pollution atmosphérique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; - s'il est fait usage de bennes ouvertes pour le transport, les produits et déchets entrant et sortant du site sont couverts d'une bâche ou d'un filet ;
<b>Constats :</b> L'inspection a pu constater que les voies de stationnement et aires de stockage étaient entièrement imperméables (l'ensemble du site est sur dalle béton étanche) et correctement nettoyées. L'exploitant a d'ailleurs confirmé que le site était nettoyé quotidiennement et entretenu par son service de nettoyage interne. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur le domaine public, car ils passent systématiquement par un bassin lave roue situé en sortie de site après le pont bascule. Tous les camions qui sortent du site sont bâchés. Pour les camions entrant, un bâchage de la benne est exigé par l'exploitant avant tout entrée sur site. Le bâchage des camions sortants comme entrants a été constaté par l'inspection lors de la visite terrain.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Propreté

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention de la pollution atmosphérique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux et les différentes aires doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Les bennes, casiers ou conteneurs doivent être conçus pour pouvoir être vidés et nettoyés aisément et totalement
<b>Constats :</b> Comme vu au point précédent, les locaux, aires d'entreposage et casiers sont nettoyés quotidiennement. Afin d'éviter les amas et les envols de poussières par temps sec, l'exploitant procède à un arrosage régulier des voiries et des tas de stockage par des brumisateurs fixes situés au droit des casiers et des brumisateurs mobiles pour les voies d'accès. A noter que le risque d'envol de poussières reste limité car l'exploitant ne stocke pas de matériaux pulvérulents; l'inspection a pu constater que la granulométrie des matériaux stockés empêche tout envol. Cette granulométrie combinée à un arrosage régulier assure la compacité des tas de stockage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet